

# MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2023

---

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 10<sup>e</sup> jour du mois d'août deux mille vingt-trois (2023), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire  
Madame Guylaine Gauthier, conseillère  
Madame Sylvie Huot, conseillère  
Madame Martine Frenette, conseillère  
Monsieur Martin Lavallée, conseiller  
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller

Était absente :

Madame Ginette Bourré, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

### ORDRE DU JOUR

#### 1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 13 juillet 2023
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance de juillet 2023
- 1.5 Nomination d'une directrice générale adjointe

#### 2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de juillet 2023
- 2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)
- 2.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant 2022
- 2.4 Achat d'un portable et d'un écran
- 2.5 Remplacement du moteur de la porte du garage municipal
- 2.6 Dépôt d'une demande d'indemnisation pour les pluies du 11 juillet 2023

#### 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Mandat au service d'ingénierie de la MRC Mékinac - Route de la Traverse

#### 5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adhésion au RAPPEL - Végétalisation des bandes riveraines

- 5.2 Échantillonnage des puits d'observation - secteur Montauban
- 5.3 Avis de motion du projet de règlement #2023-400 concernant la limite de vitesse Chemin du Lac du Castor
- 5.4 Dépôt et présentation du règlement #2023-400 concernant la limite de vitesse Chemin du Lac du Castor
- 5.5 Audition de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 724 473, zone 52-Ca
- 5.6 Demande de dérogation mineure pour le lot # 5 724 473, zone 52-Ca
- 5.7 Amendement à la résolution # 2023-06-116
- 5.8 Association des Propriétaires du Lac Georges - demande d'aide financière
- 5.9 Adoption du règlement 2023-398 relatif à la démolition des immeubles patrimoniaux
- 5.10 Demande CPTAQ Juno
- 5.11 Demande CPTAQ Lac Fecteau

## **6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 6.1 Engagements envers les enfants — Reconnaissance à titre de MRC amie des enfants (MAE)
- 6.2 Demande de subvention au Fonds d'appui aux initiatives culturelles dans le cadre des Journées de la culture pour le projet La collectivité
- 6.3 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

## **7 AUTRES SUJETS**

- 7.1 Varia
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée
- 7.4 Levée de l'assemblée

## **1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ**

### **1.1 Ouverture de l'assemblée**

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de Monsieur Marcel Picard, maire. Madame Caroline Tessier, greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

### **1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2023-08-127** Monsieur Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Sylvie Huot

#### **ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 10 août 2023 tel que proposé.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **1.3 Adoption du procès-verbal du 13 juillet 2023**

**2023-08-128** **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2023 a été remis aux élus avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

**ET RÉSOLU QUE** ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé;

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents.

### **1.4 Dépôt du bordereau de correspondance de juillet 2023**

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Caroline Tessier, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de juillet 2023.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

### **1.5 Nomination d'une directrice générale adjointe**

**2023-08-129** **CONSIDÉRANT** les besoins de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Martin Lavallée

**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban embauche Mme Joëlle Vadeboncoeur-Harrison à titre de directrice générale adjointe en date de la présente;

**QUE** Mme Vadeboncoeur-Harrison occupera aussi les fonctions de coordonnatrice des mesures d'urgence. Cette résolution abroge toute nomination antérieure à ce poste ;

**ET QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat de travail de Mme Vadeboncoeur-Harrison.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

## **2 TRÉSORERIE**

### **2.1 Autorisation des dépenses du mois de juillet 2023**

**2023-08-130** **ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par Madame Sylvie Huot

**ET RÉSOLU**

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de juillet 2023. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 276 696,10 \$.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents.

*Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 juillet 2023.*

---

*Pascale Bonin  
Directrice générale greffière-trésorière*

**2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)**

**2.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant 2022**

**2023-08-131** **CONSIDÉRANT** que le maire a fait la lecture lors de l'assemblée de son rapport sur la situation financière de la Municipalité ;

Il est proposé par Madame Sylvie Huot

**ET RÉSOLU**

**QUE** le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2022 soit adopté et qu'il soit distribué dans toutes les résidences ayant une adresse postale sur le territoire et inséré sur le site web de la municipalité ;

**QU'**il soit permis, pendant une période de 15 jours suivant la publication sur le site web de la municipalité, aux citoyens de soumettre leurs questions et/ou commentaires par courriel à [agent.ndm@regionmekinac.com](mailto:agent.ndm@regionmekinac.com). Un suivi ou une réponses seront donnés lors de la séance subséquente.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**2.4 Achat d'un portable et d'un écran**

**2023-08-132** **TENANT COMPTE** de l'embauche d'un inspecteur municipal;

Il est proposé par Monsieur Jean-Louis Martel

**ET RÉSOLU** de procéder à l'achat d'un portable et d'un écran, au coût de 1 514,75 \$ , taxes en sus, tel que sur la soumission de Infoteck en date 3 août 2023.

Il est à noter que cette dépense sera payée à même le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**2.5 Remplacement du moteur de la porte du garage municipal**

**2023-08-133** **ATTENDU QU'**il faut procéder au changement du moteur de la porte du garage municipal;

Il est proposé par Madame Martine Frenette

**ET RÉSOLU**

D'accepter la soumission de Les portes R au coût de 1 233,83 \$, taxes et installation en sus.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**2.6 Dépôt d'une demande d'indemnisation pour les pluies du 11 juillet 2023**

**2023-08-134** **CONSIDÉRANT QUE** des importants dommages sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban le 11 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a débloqué des fonds pour offrir un programme d'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a été identifiée sur l'arrêté ministériel du 21 juillet 2023 comme étant une municipalité ciblée par le programme;

Il est proposé par Monsieur Martin Lavallée

**ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil autorise le dépôt de la demande de réclamation afin de couvrir certains frais occasionnés par le sinistre.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**3**     **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**4**     **TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**4.1**   **Mandat au service d'ingénierie de la MRC Mékinac - Route de la Traverse**

**2023-08-135** **CONSIDÉRANT** l'importance de la route de la Traverse pour la circulation locale;

**CONSIDÉRANT** l'état actuel du ponceau sur la route de la Travers situé à environ 960 mètres au nord-ouest de l'intersection de la route de la Chute-du-Huit;

Il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

**ET RÉSOLU**

De mandater le Service d'ingénierie de la MRC de Mékinac pour l'arpentage, la préparation des plans et devis, la gestion de l'appel d'offres, la surveillance des travaux et pour effectuer un appel d'offres sur invitation pour des services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux de l'ouvrage au taux horaire de 70 \$ pour un estimé du coût initial de 12 000 \$.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**5**     **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**5.1**   **Adhésion au RAPPEL - Végétalisation des bandes riveraines**

**2023-08-136** **CONSIDÉRANT** le règlement municipal 2021-383 pour la renaturalisation des berges adopté le 9 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif à terme vise une renaturalisation des rives sur une profondeur de 10 mètres ;

**ATTENDU QUE** la renaturalisation doit se faire avec la plantation de végétaux typiques aux bandes riveraines ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement touchera plusieurs citoyens de la municipalité

Il est proposé Monsieur Martin Lavallée.

**ET RÉSOLU**

De devenir membre du collectif RAPPEL au coût de 200 \$, et de procéder à l'achat du webinaire *Revégétaliser sa bande riveraine* au coût de 75 \$

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

## **5.2 Échantillonnage des puits d'observation - secteur Montauban**

**2023-08-137 CONSIDÉRANT QUE** 5 puits d'observation ont été installés dans le secteur des mines en prévision des travaux de revalorisation des résidus miniers par une tierce partie;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Akifer a assuré l'échantillonnage de juillet 2022 à avril 2023;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Mme Gaëlle Carrier d'Akifer de continuer l'échantillonnage des puits à raison de 2 fois par année au minimum afin d'effectuer un suivi approprié;

Il est proposé par Madame Martine Frenette

### **ET RÉSOLU**

De mandater la firme Akifer, pour procéder à l'échantillonnage des puits d'observation pour la période 2023-2024, au coût d'environ 6 000 \$, taxes en sus, par échantillonnage selon la grille des honoraires fournies dans sa soumission du 7 juillet 2023.

Honoraires du technicien pour la mobilisation, la 85 \$/heure  
démobilisation et l'échantillonnage

Honoraires du chargé de projets pour la planification, la  
coordination des travaux, le suivi et la transmission des 125 \$/heure  
résultats

Frais de déplacement 0,75 \$/km

Matériel de chantier et instrumentation 148 \$/jour

Analyse en laboratoire (9 paramètres) 158 \$/puits

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

## **5.3 Avis de motion du projet de règlement #2023-400 concernant la limite de vitesse Chemin du Lac du Castor**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Guylaine Gauthier qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2023-400 concernant la vitesse du chemin du Lac du Castor sera adopté.

## **5.4 Dépôt et présentation du règlement #2023-400 concernant la limite de vitesse Chemin du Lac du Castor**

## **5.5 Audition de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 724 473, zone 52-Ca**

## **5.6 Demande de dérogation mineure pour le lot # 5 724 473, zone 52-Ca**

**2023-08-138 TENANT COMPTE QUE** le lot # 5 724 473 fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

**TENANT COMPTE QUE** la teneur de la demande consiste à permettre le lotissement d'un terrain avec une largeur de la ligne avant de 13,86 m contrevenant à l'article 6.1 du

Règlement de lotissement numéro 345 qui stipule qu'un terrain partiellement desservi (aqueduc ou égout) doit avoir une largeur minimale de la ligne avant de 25 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation concerne un état de fait déjà existant ne portant donc aucun préjudice et aucune atteinte à la jouissance;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif en urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot # 5 724 473

Il est proposé par Madame Martine Frenette

**ET RÉSOLU**

D'accepter la recommandation du Comité consultatif en urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot # 5 724 473

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**5.7 Amendement à la résolution # 2023-06-116**

**2023-08-139** Il est proposé par Monsieur Jean-Louis Martel

**ET RÉSOLU**

D'amender la résolution # 2023-06-116 en ce qui concerne le numéro de la demande inscrit : 39 970/83 par ce qui suit :

- 441619

D'amender la résolution # 2023-06-116 en ajoutant ces 2 considérants :

- **CONSIDÉRANT QU'**il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors zone agricole sans l'obligation d'un détour trop grand pour les usagers de véhicules hors route ;
- **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité informera la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il n'y a pas d'autres emplacements hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**5.8 Association des Propriétaires du Lac Georges - demande d'aide financière**

**2023-08-140** **CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de la vérification de la qualité de l'eau, l'Association des Propriétaires du Lac Georges demande une aide financière à la Municipalité de l'ordre de 50 % du coût d'analyse;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

**ET RÉSOLU**

De contribuer financièrement au montant de 59,99 \$ représentant 50 % du coût d'analyse des prélèvements d'eau pour 2023 dans le cadre du réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL).

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**5.9 Adoption du règlement 2023-398 relatif à la démolition des immeubles patrimoniaux**

**2023-08-141** **ATTENDU QUE** la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter un règlement concernant la démolition d'immeubles;

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives a été sanctionnée le 1er avril 2021 par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** cette loi exige l'adoption par les municipalités, au plus tard le 1er avril 2023, d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles, incluant les immeubles patrimoniaux tels que définis à l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19);

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du Conseil Municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, le 9 février 2023 ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté à la séance du Conseil Municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, le 9 février 2023 ;

Il est proposé par Madame Martine Frenette

**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement #2023-398 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux.

De nommer Mesdames Sylvie Huot et Guylaine Gauthier et Monsieur Martin Lavallée membres du comité et de nommer Mme Ginette Bourré, membre substitut.

Cette résolution abroge la résolution no 2023-03-45

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **5.10 Demande CPTAQ Juno**

**2023-08-142** **CONSIDÉRANT** la demande d'inclusion en zone agricole des lots 5 723 706 et 5 723 708 ;

**CONSIDÉRANT** que les lots visés par la demande présente un potentiel acéricole et n'est pas situé dans la zone agricole active ;

**CONSIDÉRANT** que l'usage projeté (acériculture) n'amènera pas de contraintes pour la protection des puits d'eau potable environnants ;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'affectera pas les ressources en eau et en sol ;

**CONSIDÉRANT** que l'usage projeté promouvra la continuité de la pratique de l'agriculture ;

**CONSIDÉRANT** que des objectifs du schéma d'aménagement régional est d'assurer la consolidation, la protection et la mise en valeur des territoires agricoles dans une perspective de gestion polyvalente des ressources ;

**CONSIDÉRANT** qu'une des orientations du plan d'urbanisme local est de reconnaître l'importance de l'agriculture et favoriser sa diversification dans le respect de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande peut avoir un effet bénéfique au niveau du développement économique ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Guylaine Gauthier

**ET RÉSOLU** que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban appuie la demande d'autorisation de Ferme Juno inc. auprès de la CPTAQ.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

## **5.11 Demande CPTAQ Lac Fecteau**

**2023-08-143** **CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation reçue à une utilisation de la zone agricole à une fin autre que l'agriculture sur les lots 5 725 610 et 5 723 681 d'une superficie approximative de 6063.9 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que la superficie de 200 mètre carré sur le lot 5 723 976 visée par la demande d'autorisation représente la superficie de la servitude de passage publiée sous le numéro 24 793 494;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'affectera pas les ressources en eau et en sol ;

**CONSIDÉRANT** que des objectifs du schéma d'aménagement régional est d'assurer la consolidation, la protection et la mise en valeur des territoires agricoles dans une perspective de gestion polyvalente des ressources ;

**CONSIDÉRANT** que la demande peut avoir un effet bénéfique au niveau du développement économique ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur ;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par Madame Martine Frenette

**ET RÉSOLU** que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban appuie la demande d'autorisation de l'entreprise 9070-9304 Québec inc. auprès de la CPTAQ.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents

## **6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **6.1 Engagements envers les enfants — Reconnaissance à titre de MRC amie des enfants (MAE)**

**2023-08-144** **CONSIDÉRANT** la volonté manifestée et les démarches entreprises par la MRC Mékinac pour devenir *MRC amie des enfants* (MAE) et sa volonté de renouveler sa reconnaissance ;

**CONSIDÉRANT** la volonté manifestée par la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban d'intégrer la Démarche de la MRC Mékinac pour devenir *MRC amie des enfants* (MAE) et sa volonté de renouveler son accréditation ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de s'engager concrètement dans une telle démarche;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Jean-Louis Martel

**ET RÉSOLU**

**D'AUTORISER ET D'APPROUVER** localement les trois engagements déterminés par la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban pour *MRC amie des enfants (MAE)* pour les années 2023-2025:

- Assurer une augmentation de la participation des enfants au sein de nos instances décisionnelles;
- Sensibiliser davantage la population envers la maltraitance en lien avec les enfants;
- Améliorer la sécurité entourant l'accès aux infrastructures de loisirs et aux services dédiés aux enfants;

**DE CONFIRMER** que nommer **Josée O'Bomsawin, coordonnatrice** aux loisirs soit la porteuse du dossier MAE pour la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin ;

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

## **6.2 Demande de subvention au Fonds d'appui aux initiatives culturelles dans le cadre des Journées de la culture pour le projet La collectivité**

**2023-08-145** **TENANT COMPTE QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire tenir une activité dans le cadre des Journées de la Culture les 29 et 30 septembre et 1er octobre 2023 sous le thème *La collectivité* ;

Il est proposé par Madame Martine Frenette

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban appuie la demande d'aide financière au Fonds d'appui aux initiatives culturelles dans le cadre des Journées de la culture préparée par Mme Josée O'Bomsawin, coordonnatrice aux loisirs, pour le projet *La collectivité* .

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents.

## **6.3 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire**

**2023-08-146** **ATTENDU QUE** la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023.

**ATTENDU QUE** 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables.

**ATTENDU QUE** l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

**ATTENDU QU'**Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

**ATTENDU QUE** le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Martin Lavallée

**ET RÉSOLU**

D'appuyer la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023 ;

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

## **7 AUTRES SUJETS**

### **7.1 Varia**

**7.2 Point d'information du Maire**

**7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée**

**7.4 Levée de l'assemblée**

**2023-08-147** Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Madame Guylaine Gauthier et résolu que la séance soit levée à 20 h 23.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents.

---

Monsieur Marcel Picard  
Maire

---

Madame Caroline Tessier  
Greffière-trésorière adjointe

*" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 11 août 2023.*